

Papier de position sur un Certificat de performance énergétique des bâtiments en Suisse

Aux milieux intéressés

Sommaire

Qu'est-ce qu'un certificat de performance énergétique des bâtiments?.....	2
Situation initiale	3
Positionnement stratégique	3
Utilité du certificat de performance énergétique des bâtiments	4
Effets	5
Expériences dans l'Union européenne	5
Distribution des rôles en Suisse	6
Travaux préparatoires de l'OFEN	7
Suite de la procédure	7
Prochaines étapes.....	10
Bibliographie	11
Annexe	12
Aperçu des activités en cours en Suisse	

Qu'est-ce qu'un certificat de performance énergétique des bâtiments?

Un certificat de performance énergétique des bâtiments (aussi appelé passeport énergétique) a été introduit dans les pays de l'Union européenne (UE) avec l'adoption de la Directive UE sur la performance énergétique des bâtiments («Energy Performance of Buildings» ou EPBD [1]). Ce certificat classe un bâtiment en fonction de son efficacité énergétique globale (enveloppe du bâtiment et installations techniques). Il devra être renouvelé tous les 10 ans et pouvoir être présenté pour les nouveaux bâtiments, pour la vente ou la location de bâtiments.

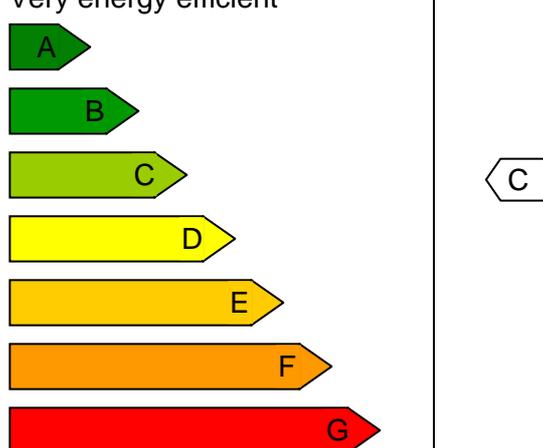
Energy certificate	Building Energy Performance	As built
	Space to make reference to the certification scheme used	Asset rating
	Very energy efficient	
	 A	
	 B	
	 C	
	 D	
	 E	
 F		
 G		
Not energy efficient		
Units used	kWh/m ²	Calculated 130
Space to include additional information on building energy consumption		

Illustration 1: Certificat de performance énergétique d'un bâtiment (page de couverture avec classification), recommandation selon le projet de norme CEN

Selon l'EPBD, les bâtiments doivent être évalués avec des indicateurs calculés sur la base de leur utilisation standardisée. Sont mentionnés comme indicateurs possibles l'énergie primaire, l'énergie finale (pondérée), les émissions de CO₂ et les coûts énergétiques. Le Centre Européen de Normalisation (CEN) élabore actuellement des normes de calculs uniformes en la matière [2]. En raison de son affiliation au CEN, la SIA doit reprendre ces normes en vue de leur application en Suisse. Cependant, il n'existe aucune obligation légale d'introduire un certificat de performance énergétique des bâtiments.

Situation initiale

L'UE introduit dans l'EPBD la possibilité de contraintes légales sur la base des indicateurs mentionnés ci-dessus. Il y est fait explicitement référence à la poursuite de l'élaboration de la norme prEN 13790 (qui correspond à la norme SIA 380/1) en ce qui concerne la climatisation et l'éclairage. Elle mettra à disposition, par l'intermédiaire du CEN, des méthodes pour calculer ces valeurs. En Suisse, les bases de calcul suivantes ont été appliquées jusqu'à présent:

- Norme SIA 180/4 «L'indice de dépense d'énergie» (sera remplacé par la norme SIA 416/1 «Données caractéristiques des bâtiments», actuellement en cours d'élaboration): définition du calcul de l'indice de dépense d'énergie d'un bâtiment
- Norme SIA 380/1 «L'énergie thermique dans le bâtiment»: méthode de calcul des besoins énergétiques; définition de valeurs-limites et de valeurs-cibles
- Norme SIA 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment»: méthode de calcul des besoins en électricité pour l'éclairage et la climatisation dans les bâtiments
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) [3], module de base: définit la valeur-limite selon la norme SIA 380/1 comme prescription légale pour les nouveaux bâtiments
- MoPEC, autres modules: module 2, «Part maximale des énergies non renouvelables» (règle 80/20) prend en considération la couverture des besoins par les énergies renouvelables; le module 6 décrit le respect des valeurs-limites pour les besoins en électricité selon la norme SIA 380/4.
- MINERGIE: les normes MINERGIE exigent, indépendamment de la forme du bâtiment (A/EBF), une valeur fixe par catégorie de bâtiments, qui repose sur les résultats des calculs selon la norme SIA 380/1. Ainsi, les installations techniques (fraction utile) sont évaluées en plus de l'enveloppe du bâtiment. Les valeurs énergétiques requises sont nettement inférieures aux valeurs légales prescrites.

Il faut tenir compte de ces normes et de ces méthodes lors de la conception d'un certificat suisse de performance énergétique des bâtiments [4].

Positionnement stratégique

Dans le cadre d'une stratégie globale de modernisation du parc immobilier telle que celle que le programme SuisseEnergie cherche à mener dans un second temps, le certificat de performance énergétique des bâtiments représente un instrument pour **initier des mesures de rénovation** de bâtiments.

Le certificat de performance énergétique des bâtiments est complémentaire à la stratégie de promotion des cantons ainsi qu'aux mesures prévues par l'Association MINERGIE en matière de modernisation des bâtiments.

La **page de couverture (classification)** informe les propriétaires de manière compréhensible sur l'état énergétique de leurs immeubles. Au cas où des mesures de rénovation étaient projetées, le thème de l'efficacité énergétique est abordé, attirant ainsi l'attention sur des mesures améliorant l'efficacité énergétique. Au sein de chaque classe, les normes existantes doivent être présentées.

La **partie** du certificat énergétique **contenant des recommandations** propose des mesures concrètes et peut faire le lien avec les programmes de promotions cantonaux. Parallèlement, les mesures doivent indiquer des valeurs-cibles comme celles de la norme MINERGIE, ce qui favorisera leur diffusion.

L'état actuel des connaissances ne permet pas de savoir si, et dans quelle mesure, l'introduction légale de ce certificat est judicieuse en Suisse. Comme une transposition légale toucherait plusieurs domaines juridiques, sa faisabilité doit être examinée séparément pour chacun. Une étude correspondante portant sur les coûts, les effets et la faisabilité d'un certificat énergétique prescrit légalement par domaine juridique doit encore être réalisée (cf. suite de la procédure).

Dans tous les cas, le certificat de performance énergétique des bâtiments doit être bien accepté par les acteurs du marché immobilier pour que sa mise en œuvre (volontaire ou légale) soit une réussite. Ce succès ne pourra être obtenu que si ce certificat a une utilité spécifique. C'est la raison pour laquelle les acteurs du marché immobilier doivent participer activement à la conception du certificat énergétique (document).

Utilité du certificat de performance énergétique des bâtiments

Fondamentalement, le certificat de performance énergétique des bâtiments crée de la transparence sur le marché immobilier: la consommation d'énergie devient visible et compréhensible. Ce n'est qu'ainsi qu'elle peut devenir un critère lors de la location ou de l'achat. Cette transparence répond, d'une part, aux besoins des locataires et des acheteurs, d'autre part, elle permet également aux propriétaires d'immeubles présentant une bonne performance énergétique de mieux les profiler pour la location ou pour la vente. Dans l'ensemble, ce certificat avantage les bâtiments énergiquement efficaces sur le marché immobilier.

Les propriétaires reçoivent une évaluation de l'efficacité énergétique de leurs biens immobiliers (enveloppe du bâtiment et installations techniques). Le certificat énergétique montre, comme une valeur de référence (classification), où se situe le bâtiment sur le plan énergétique.

En plus, avec ses recommandations (mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité énergétique, y c. indications sur les coûts à prévoir et sur la faisabilité technique), le certificat représente une aide pour planifier des mesures de rénovation et pour trouver le financement correspondant, voire un financement par des tiers (p. ex. par du contracting).

Les pouvoirs publics disposent d'un moyen simple de vérifier leurs parcs immobiliers et de montrer l'exemple.

En raison des informations contenues dans les certificats énergétiques, les conseillers en énergie cantonaux ont moins de travail à fournir lors des conseils individuels.

Effets

L'objectif du certificat énergétique est de provoquer une amélioration énergétique des bâtiments en créant la transparence sur le marché. Sa partie contenant des recommandations propose des pistes pour agir.

L'exemple du Danemark montre qu'en ce qui concerne les bâtiments existants, le certificat énergétique a permis de doubler le nombre de mesures prises, ce qui représente une **amélioration de l'efficacité de rénovation** [5]. Il a été explicitement constaté que les critères énergétiques l'emportent désormais sur les aspects esthétiques (isolation thermique au lieu de rafraîchissement de peinture) [6], principalement en raison des potentiels d'économies.

Expériences dans l'Union européenne

Dans un essai sur le terrain, la dena (agence allemande de l'énergie) [7] a testé en 2004 la mise en œuvre de certificats énergétiques sur une base volontaire. Deux niveaux ont été autorisés. Niveau A (Level A): calculs d'ingénierie et niveau B (Level B): calculs avec un outil informatique sur la base d'une méthode simplifiée et de typologies de bâtiments standardisées. Résultats:

- Très bonne acceptation
- Déclenchement de mesures pour 30% des propriétaires privés
- 25% des propriétaires institutionnels ont anticipé des mesures ou pris d'autres mesures
- Faibles coûts pour l'établissement des certificats énergétiques (procédure courte: maison familiale moins de 200 euros dans 90% des cas, logement collectif moins de 300 euros dans 90% des cas; procédure détaillée: de 300 à 900 euros)
- Bonne précision de la méthode simplifiée

Au Danemark, l'établissement des certificats énergétiques prescrits par la loi a été fortement subventionné au début des années 90, ce qui a engendré des coûts d'introduction très élevés. En Suisse, des expériences approfondies ont été réalisées en ce qui concerne la promotion par la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) [8], dont il faut tirer les enseignements pour optimiser le rapport coûts / bénéfices.

Distribution des rôles en Suisse

La distribution des rôles concernant l'introduction d'un certificat de performance énergétique des bâtiments en Suisse est décrite ci-après. L'énumération n'est pas exhaustive.

Cantons (Conférence des services cantonaux de l'énergie EnFK/ Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie EnDK):

- Principaux responsables des mesures dans le domaine du bâtiment;
- Législation énergétique: l'EnFK et l'EnDK prennent une position d'observateur et ne voient pas la nécessité de mettre sur pied un certificat énergétique.
- Promotion: mesures directes et indirectes.
- Conseil
- Formation et formation continue (conjointement avec la Confédération)

Confédération (OFEN):

- Recherche et développement: mise à disposition de bases technologiques et de fondements de l'économie énergétique
- SuisseEnergie - mesures volontaires dans toute la Suisse: coordination des nombreuses activités sur le marché relatives au certificat de performance énergétique des bâtiments (v. annexe)

SIA:

- Normes dans le domaine du bâtiment
- Formation relative aux normes

MINERGIE:

- Norme de construction facultative qui dépasse les exigences légales

Marché:

- Hauseigentümergeverband (HEV): représente les intérêts des propriétaires fonciers et des bailleurs
- Association suisses des locataires (ASLOCA): représente les intérêts des locataires
- Associations de la branche: montrent parfois un grand intérêt pour un élargissement de l'offre de services (établissement de certificats énergétiques) pour leurs membres
- Établissements bancaires: les offres hypothécaires (p. ex. hypothèque MINERGIE) et les directives de rating sont des conditions générales importantes pour les investisseurs sur le marché immobilier

Travaux préparatoires de l'OFEN

Dans un projet relatif à l'introduction d'un certificat de performance énergétique des bâtiments dans deux cantons [9], l'OFEN avait pour objectif de proposer aux ménages, **de manière facultative**, un premier conseil énergétique par l'intermédiaire des contrôleurs de combustion en collaboration avec l'OFEFP, le canton de Berne, le beco ainsi que l'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs (ASMR), l'Association suisse des contrôleuses et contrôleurs de combustion (ASCC) et Suissetec. Ce conseil devait se fonder sur le certificat énergétique. La discussion de politique énergétique qui a suivi sur l'introduction légale du certificat énergétique en Suisse a incité l'OFEN à arrêter ce projet avant sa mise en œuvre, afin de ne pas créer d'éventuels faits préjudiciables contre la volonté des cantons.

Dans le cadre du projet de l'OFEN mentionné ci-dessus, on a étudié le système de marché de l'économie immobilière et sondé **l'opinion du marché** (en interrogeant des représentants sélectionnés) [10]. Les gérants et les vendeurs, qui sont plutôt critiques envers le certificat énergétique, lui reconnaissent toutefois des avantages dans la mesure où il offre clairement un service (planification des investissements). Les locataires et les acheteurs en escomptent une communication ouverte ainsi que la prise en compte de leurs attentes spécifiques.

Suite de la procédure

Dans un premier temps, on doit élaborer les **bases** manquantes, qui doivent permettre, d'une part, de débattre de manière fondée de l'introduction légale, d'autre part, d'aider à coordonner les activités des acteurs sur le marché intéressés. On crée ainsi simultanément les conditions générales pour une introduction ordonnée au niveau suisse du certificat de performance énergétique des bâtiments dans le cadre des lignes directrices du CEN. La question de son intégration dans les lois énergétiques devra être discutée et décidée quand ces bases seront disponibles au printemps 2006 avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).

Les travaux fondamentaux suivants doivent être réalisés:

1) Évaluation des modèles de transposition légale

Pour l'introduction légale d'un certificat de performance énergétique des bâtiments, différents scénarios pour les nouvelles constructions, les changements de propriétaires, la location de bâtiments doivent être établis et évalués en ce qui concerne leur force exécutoire, leurs coûts et leurs effets. Comme plusieurs domaines juridiques sont concernés (législation sur l'énergie, droit des obligations, droit de bail), les mécanismes de mise en œuvre et d'exécution doivent être déterminés pour chacun. Il faut impliquer dans ces travaux les législateurs dans le cadre du groupe d'accompagnement.

2) Positionnement sur le marché et contenu du certificat énergétique (recommandations)

Le système de marché a été étudié dans l'avant-projet de l'OFEN portant sur l'introduction d'un certificat de performance énergétique des bâtiments dans deux cantons. Il faut mieux positionner le nouvel instrument de certificat énergétique sur le marché immobilier en Suisse et concrétiser les recommandations afin de pouvoir déterminer son acceptation par les acteurs présents sur ce marché. Dans ce but, il convient de rechercher une étroite collaboration avec l'économie immobilière sur la base des modèles de l'Union européenne (D, DK, A) ainsi que du projet de norme CEN (Work Item 1&3).

3) Définition de la méthode et des classes

Différents groupes d'intérêt du marché immobilier réclament une introduction d'un certificat de performance énergétique des bâtiments (cf. annexe). Il convient tout d'abord de définir les méthodes autorisées ainsi que la répartition des classes par catégorie de bâtiments (logements collectifs, maisons familiales, locaux commerciaux) dans la perspective d'une procédure coordonnée, uniforme pour toute la Suisse.

Pour pouvoir bien évaluer l'efficacité énergétique totale d'un bâtiment, il faut tenir compte des différentes valeurs des agents énergétiques. À cette fin, la dena utilise l'énergie primaire comme indicateur. Cette approche a aussi été utilisée pour la définition de la société 2000 watts [11]. Dans les bases de calcul suisses, on a cependant pris en considération jusqu'à présent principalement l'énergie utile ou l'énergie finale (ou encore l'énergie acheminée). Les indicateurs suivants sont couramment utilisés en Suisse:

- Norme SIA 380/1 «L'énergie thermique dans le bâtiment»: **énergie utile**
- Norme SIA 380/4 «L'énergie électrique dans le bâtiment»: **énergie utile**
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), module 2, part maximale des énergies non renouvelables (règle 80/20) **énergie utile** et **énergie acheminée pondérée** pour l'électricité consacrée au chauffage (sans préparation d'eau chaude)
- MINERGIE: exigences principales: **énergie acheminée pondérée** pour la chaleur sur la base du calcul 380/1. Les valeurs d'énergie finale sont pondérées pour tenir compte des effets sur l'environnement. Exigences supplémentaires: énergie utile pour l'électricité sur la base de la norme SIA 380/4.

La nouvelle norme SIA 416/1 présente, à l'aide de la détermination de l'indice de dépense d'énergie, une procédure pour pondérer les différents agents énergétiques. C'est cette procédure qui devrait être utilisée pour le certificat de performance énergétique des bâtiments.

La répartition en classes figure dans le projet du CEN mis en consultation (Work Item 1&3):

- 7 classes (A-G),

- meilleure valeur de classe A = zero energy reference (l'énergie produite est égale à l'énergie consommée),
- limite classes B/C = good practice reference (prescriptions pour les nouveaux bâtiments),
- limite classes D/E = building stock reference (consommation moyenne nationale).

Peuvent être des indicateurs l'énergie acheminée (pondérée), l'énergie primaire, les émissions de CO₂ ou les coûts énergétiques. C'est sur cette base que la définition suisse des classes ainsi que les hypothèses fondamentales à ce sujet (fraction utile, facteurs de pondération) peuvent être discutées et élaborées.

Dans la mesure où, en raison des résultats de la première phase, il est décidé de mettre sur pied un certificat énergétique de performance énergétique des bâtiments, celui-ci devra être introduit dans une seconde phase sur un **marché-test** et être évalué. Les expériences qui ont été faites dans l'Union européenne montrent qu'une mise en œuvre efficace et bon marché n'est possible qu'en simplifiant la procédure. Les travaux suivants doivent être réalisés:

4) Méthode simplifiée

Les méthodes existantes pour enregistrer et évaluer les bâtiments ordinaires doivent être simplifiées de manière à ce que l'enregistrement d'un bâtiment y c. son évaluation (standardisée) puissent être effectués en une demi-journée environ. Le récent essai sur le terrain de la dena prouve qu'il est possible de simplifier les méthodes tout en garantissant une précision suffisante. Par conséquent, les expériences menées dans l'Union européenne et notamment par la dena doivent être prises en compte.

5) Outil informatique pour établir des certificats énergétiques

Un outil servant à l'élaboration standardisée de certificats de performance énergétique des bâtiments, y c. des recommandations, est indispensable pour un marché-test suisse. Un tel outil doit être créé sur la base de la méthode simplifiée (étape 4).

6) Définition des exigences posées aux personnes qui établiront des passeports énergétiques

Des exigences doivent être formulées à l'égard des participants au test qui établiront les passeports énergétiques (ingénieurs/conseillers en énergie, conseillers en énergie de l'artisanat), en fonction de la méthode de calcul et des outils qui seront utilisés.

7) Formation

L'offre de formation actuelle pour les personnes qui établiront les certificats énergétiques doit être analysée. Si des possibilités de formation correspondantes n'existent pas encore (p. ex. établissement d'un certificat énergétique), alors de nouveaux modules de formation doivent être conçus et proposés.

Prochaines étapes

Étape	Quoi?	Qui?	Quand?
Phase 1 - Bases			
1)	Évaluation des modèles de transposition légale (mandat d'étude OFEN) Recommandation d'un modèle de transposition	OFEN	1 ^{er} trim. 2006
2)	Positionnement sur le marché et contenu du certificat énergétique (mandat d'étude OFEN) Contenu des recommandations défini	OFEN	1 ^{er} trim. 2006
3)	Méthode et définition des classes (groupe de travail) Méthode et classes définies	OFEN, SIA, EnFK, MINERGIE	1 ^{er} trim.06
Phase 2 - Marché-test			
4)	Méthode simplifiée	OFEN, SIA, EnFK, MINERGIE	à partir du 2 ^e trim. 2006
5)	Outil	OFEN	à partir du 2 ^e trim. 2006
6)	Définition des exigences à l'égard des personnes qui établiront des passeports énergétiques	OFEN/EnFK	à partir du 2 ^e trim. 2006
7)	Formation: analyse de l'offre actuelle et concept pour de nouveaux modules	OFEN/EnFK	à partir du 2 ^e trim. 2006

Votre contact:

Andreas Eckmanns
Responsable du domaine Bâtiment
Office fédéral de l'énergie OFEN
3003 Berne

Tél. direct: 031 322 54 61
E-mail: andreas.eckmanns@bfe.admin.ch

Bibliographie

- [1] Directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments (Energy Performance in Buildings Directive ou EPBD)
- [2] Projet de norme CEN relatif à l'EPBD (mis en consultation avril-sept. 05), www.energycodes.ch
- [3] Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), EnDK, édition 2000
- [4] Vorstudie Energie-Monitoring Gebäude/ Gebäude-Energiepass, A. Baumgartner et al., 2004
- [5] Internationaler Vergleich von Energiestandards im Baubereich, Rieder/ Balthasar, 2005
- [6] Danish Experience in Energy Labelling of Buildings, Laustsen/ Lorenzen, 2003
- [7] Essai sur le terrain dena, www.gebaeudeenergiepass.de
- [8] Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), EnDK/EnFK, 2003
- [9] Schlussbericht Vorprojekt Einführung eines Gebäude-Energieausweises in 2 Kantonen, A. Choffat et al., 2005
- [10] Stimmungsbericht Markt – Gebäude-Energieausweis, A. Choffat et al., 2004
- [11] Société 2000 watts, www.novatlantis.ch

Annexe

Aperçu des activités en cours en Suisse

Le certificat de performance énergétique des bâtiments voit le jour à différents niveaux du marché suisse:

OFEN: Projet «Einführung eines Gebäude-Energieausweises in 2 Kantonen» (introduction d'un certificat énergétique des bâtiments dans deux cantons): a été arrêté jusqu'à nouvel avis. Les associations de la branche ont un très grand intérêt à proposer la prestation d'établir des certificats énergétiques (au moyen d'une méthode simplifiée) et sont aussi prêtes à fournir un effort dans ce sens

Un calculateur d'indice de dépense d'énergie, qui présente l'indice de dépense d'énergie sous la forme d'une étiquette Energie, est disponible en ligne dans la version allemande du portail Internet www.bien-construire.ch depuis début 2004. Les bâtiments sont classés de A à I, conformément à l'ancien état des connaissances (modèle d'essai sur le terrain de la dena).

Green

Buildings: Projet de l'Union européenne avec une approche volontaire pour des bâtiments non destinés à l'habitation, principalement dans le secteur des services. À ce jour, aucune application connue en Suisse.

Display:

Dans le cadre du projet «Display» (cf. www.display-campaign.org) de l'Union européenne, les municipalités ont la possibilité de rendre publiques les performances énergétiques et environnementales de leurs bâtiments (consommation d'énergie et consommation d'eau). Les résultats sont exploités sous la forme d'un certificat énergétique et comparés à ceux d'autres municipalités. La classification est la même pour tous les participants (de la Finlande au Portugal). En raison d'une intervention de l'OFEN, il faudra cependant utiliser pour la Suisse (au moins) la même classification que celle qui sera définie pour le certificat énergétique. La mise en œuvre en Suisse s'effectue par le biais des Cités de l'énergie en collaboration avec Interreg France-Suisse (coopération des cantons frontières avec la France en ce qui concerne Cités de l'énergie et Display), principalement en Suisse romande.

Suissetec:

Suissetec (avec PROCAL) est en train de définir un projet visant à montrer aux clients de ses entreprises affiliées le taux de CO₂ émis et d'initier ainsi des mesures pour réduire les émissions de CO₂. Cette démarche doit être effectuée de manière contrôlée et couplée à un monitoring. Suissetec a fait part d'un grand intérêt de pouvoir utiliser à cette fin le certificat énergétique.

- Canton de ZG: Le Conseil d'État du canton de Zoug a adopté en décembre 2004 en première lecture l'ordonnance sur la nouvelle loi du 1^{er} juin 2004 sur l'énergie. Il y introduit le certificat de performance énergétique des bâtiments selon l'article 7 EPBD sur une base volontaire, qui doit reposer sur des données concrètes de technique énergétique. Dans le même temps, la commune d'habitants compétente est tenue de vérifier officiellement ces certificats énergétiques.
- Canton de GE: Le canton de Genève aimerait utiliser le certificat énergétique pour contrôler les concepts énergétiques requis par la loi pour les nouvelles constructions et pour les transformations.
- Canton de NE: Dans le canton de Neuchâtel, il existe également une base légale pour l'introduction d'une déclaration de consommation d'énergie thermique dans les bâtiments d'habitation et dans les bâtiments commerciaux.
- Canton de LU: La ville de Lucerne veut mener l'année prochaine une campagne dans le bâtiment (pas dans le cadre de SuisseEnergie). Un concept correspondant est en cours d'élaboration. Dans un projet-pilote, on liera les aides financières pour rénover les bâtiments au certificat de performance énergétique des bâtiments. Le montant de l'aide devra dépendre de la classe d'efficacité atteinte.
- Conseillers en énergie: Le Conseil en énergie pour le Seeland bernois a déjà intégré l'idée d'un certificat de performance énergétique dans son activité et met à disposition des communes un rating de leurs immeubles sous la forme des catégories d'un certificat de performance énergétique des bâtiments (cf. site en allemand www.energieberatung-seeland.ch).